

DÉCISION

Décision 2019-258 portant signature de l'avenant n°1 au Marché n°M2018-090 « Démontage, transport et stockage de la plateforme modulaire de la déchetterie de Rosny-sous-Bois et réutilisation avec adaptation de celle-ci sur le site de Livry-Gargan »

LE PRESIDENT,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

VU le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-10,

VU la délibération du Conseil de territoire CT2019/05/28-01 en date du 28 mai 2019, portant délégation d'attributions du Conseil de Territoire au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

VU le marché M2018-090 « Démontage, transport et stockage de la plateforme modulaire de la déchetterie de Rosny-sous-Bois et réutilisation avec adaptation de celle-ci sur le site de Livry-Gargan »,

VU les articles 139 et 140 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

CONSIDERANT la nécessité de prendre acte, par le présent avenant, du transfert plein et entier du marché M2018-090 au repreneur de la société MODULO BETON, placée en liquidation judiciaire par décision du tribunal de commerce,

CONSIDERANT la nécessité de compléter le bordereau des prix initial avec un bordereau des prix complémentaire, afin d'adapter les dispositifs de sécurité (garde-corps, double porte, coupe-feu...),

D E C I D E

Article 1 : De signer l'avenant n°1 avec la **société MODULO BETON SN, repreneur de la société MODULO BETON.**

Article 2 : Le bordereau des prix complémentaire complète le BPU initial.

Article 3 : Compte-rendu de la présente décision sera fait lors du prochain Conseil de territoire.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des délibérations.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- Madame le Trésorier Principal de Montfermeil
- Monsieur le Directeur général des services

Fait à Noisy-le-Grand, le ... **18 DEC. 2019**
Affiché - Notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil sis 7, rue Catherine Puig à Montreuil (93558). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Le Président,

Claude CAPILLON
Maire de ROSNY-SOUS-BOIS

Accusé de réception en préfecture
093-200058790-20191219-DP2019-258-AI
Date de télétransmission : 19/12/2019
Date de réception en préfecture : 19/12/2019

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »